



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté de circulation interdite pour cause de travaux

COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme  
Hameau de Chevigny  
21140 MILLERY  
Tél. 03.80.97.26.54  
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

Numéro 06/2019

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de voirie sur la voie communale n° 10 entre le hameau de Pont-de-Chevigny, commune de MILLERY et le pont sur l'Armançon situé sur ladite voie communale à exécuter par l'entreprise RENEVIER TERRASSEMENT 29 rue Pierre Drouillot 21500 CREPAND qui nécessitent une modification de la circulation entre le 22 juillet 2019 (zéro heure) et le 15 août 2019 (minuit).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTE :

**Article 1.** A partir du 22 juillet 2019 et durant le déroulement des travaux, la circulation sera interdite sur la VC n°10 dans le sens Pont-de-Chevigny/Charentois et Charentois /Pont-de-Chevigny sauf véhicules de transport scolaire, de livraison, de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 2.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Millery.

**Article 4.** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**Article 5.** L'accès au hameau de Charentois se fera par les VC n° 11 et 13.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Millery, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millery, le 15 juillet 2019.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- ✓ M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or
- ✓ M le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or
- ✓ Subdivision territoriale de Semur-en-Auxois
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte-d'Or
- ✓ Madame le Maire de Semur-en-Auxois

  
Le Maire,  
Jacky LÜDI